

SEANCE du 08 Décembre 2017

L'An Deux Mille Dix Sept, le Huit Décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 01 Décembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 12

PRÉSENTS :

Mesdames Agnès VARACHAUD, Florence KRAUSE, Bernadette TOURNIOL, Hélène DUVAL, Armande DARDANNE, Cécile GUILLAUDEUX

Messieurs Michel TOURNIOL, Francis VARACHAUD, Georges TIXEUIL, Éric DOMBRAY, Mathieu ROBERT, Jean LATRILLE

Monsieur Michel TOURNIOL est élu secrétaire de séance.

Madame Agnès VARACHAUD, maire de Saint-Mathieu invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation des procès-verbaux des séances du 08 Septembre 2017 et du 26 Octobre 2017.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents les comptes rendus des séances du 08 Septembre 2017 et du 26 Octobre 2017.

Compte-rendu diverses réunions et commissions

* Conseil d'Administration du Collège du Parc

Madame Armande DARDANNE fait part du compte-rendu du CA du collège du Parc :

- discussion du projet d'établissement
- règlement du Conseil d'Administration
- projet « devoirs faits »

* Fuite – Lac de Saint-Mathieu

Monsieur Georges TIXEUIL fait le compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée sur le site du lac le 28 Novembre dernier, en présence d'Impact Conseil, de Massy TP, de la DREAL et des services de la mairie.

Tout laisse à supposer que la fuite se trouve en dessous de la digue et que la couche dure qui avait été atteinte lors des travaux de réparation soit une couche de roches rapportées lors de la construction du barrage pour combler le lit de la Colle.

Des sondages vont être effectués pour étayer cette hypothèse. Quand l'origine de la fuite sera localisée, elle pourra être colmatée par de la glaise.

Il est entendu que le bureau d'études doit prendre ses responsabilités. Il est rappelé que tous les frais engagés seront à la charge du bureau d'études.

* Compteurs LINKY

Madame Hélène DUVAL signale qu'officiellement la campagne de pose des compteurs LINKY est close sur la commune de Saint-Mathieu. Dorénavant, la société désignée pour leur installation refuse de se déplacer chez les personnes possédant un ancien compteur et leur faisant la demande d'un compteur LINKY, sauf acquittement de frais de déplacement.

* Centre touristique du Lac

Madame VARACHAUD revient sur la présentation faite au conseil municipal vendredi 1^{er} décembre par deux jeunes gens intéressés par la gestion et la promotion du centre touristique. Le conseil a apprécié leur enthousiasme et les idées qu'ils ont exposés pour faire revivre le site (water-jump, accueils randonnés à cheval, rénovation des gîtes...). Le conseil municipal se montre favorable à l'embauche en CDD de ces deux jeunes gens motivés pour redynamiser notre site.

* Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Jean LATRILLE fait le point sur l'état d'avancement de la rédaction du règlement du PLU. Les points du règlement sont discutés en commission et il faut composer avec les exigences de l'administration. Un gros travail reste à faire sur le zonage. Les sites à protéger sont répertoriés.

* Conseil d'administration de la Fédération Châtaigneraie Limousine"

Madame Hélène DUVAL fait le bilan de cette réunion. Une présentation du CERESNA a été faite lors du conseil d'administration de la Fédération Châtaigneraie Limousine aux membres du Conseil d'administration et aux membres du Conseil de développement, dont je fais partie, qui étaient exceptionnellement invités.

Le CERESNA est une association loi 1901 qui a lancé début 2017 "le chantier du transport" en Nouvelle Aquitaine. Il s'agit en quelques mots d'avoir une double approche :

- besoins en termes d'infrastructures et de services pour les déplacements des femmes et des hommes, des acteurs économiques et sociaux ;
- besoins des salariés de la filière en matière d'emplois, de formations, de conditions de travail et d'égalité femme/homme.

Au-delà d'une réflexion d'ensemble à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine, le CERESNA a choisi de travailler sur 6 zones d'études spécifiques afin de cerner la diversité des enjeux sur le territoire régional. L'une de ces zones correspond au territoire de la Châtaigneraie Limousine, associé à celui de l'Agglomération de Limoges.

Dans le cadre du travail à venir sur les zones d'études, un questionnaire va être largement distribué à la population, aux entreprises, aux acteurs locaux, pour recueillir les besoins et les attentes en matière de déplacements."

N°1 – 12/2017 - Bail à réhabilitation – SOLIHA BLI Nouvelle Aquitaine

Madame la Maire informe le Conseil avoir reçu deux représentants de SOLIHA. SOLIHA est issu de la fusion en mai 2015 des mouvements PACT et Habitat et Développement. Le mouvement SOLIHA est le premier acteur associatif en matière d'amélioration de l'habitat, il produit du logement social.

Madame la Maire explique au Conseil Municipal le principe du bail à réhabilitation proposé par SOLIHA pour l'immeuble collectif situé rue de Château-Rocher.

Le bail à réhabilitation est un contrat passé entre le propriétaire d'un bien immobilier et un preneur. Le preneur doit améliorer, réhabiliter le bien par ses travaux, louer le bien à usage d'habitation à des personnes à revenus modestes pendant la durée du bail, puis le restituer au propriétaire en bon état d'entretien. Le bail à réhabilitation fait l'objet d'un acte notarié et confère au premier un droit réel immobilier. Pour le montage financier, l'association va contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, elle sollicitera la garantie de la mairie de Saint-Mathieu pour son remboursement.

Le bailleur et le preneur définissent ensemble la nature des travaux à effectuer par le preneur, les caractéristiques techniques et le délai d'exécution. Les travaux visent une très bonne performance énergétique du bien, dans un souci écologique mais aussi de réduction des charges pour les locataires.

Le propriétaire n'a pas à se soucier de la gestion locative et des travaux d'entretien courant. Par ailleurs les risques liés à la vacance entre deux locataires ou aux impayés de loyers sont supportés par le preneur.

A l'issue du bail, le propriétaire récupère son bien remis en état et valorisé par les travaux.

Après son exposé, Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'adoption du bail à réhabilitation pour l'immeuble rue de Château-Rocher.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe en vue de la cession en bail à réhabilitation à SOLIHA BLI Nouvelle Aquitaine, la propriété cadastrée AB 663, située 14 rue de Château-Rocher – 87440 Saint-Mathieu. Avant de prendre une décision définitive, le Conseil Municipal charge Monsieur Jean LATRILLE charge d'obtenir quelques éclaircissements supplémentaires concernant le bail.

N° 2 – 12/2017 - Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 31 Décembre 2017

Madame la maire explique que l'article 79 de la loi NOTRe du 07 Août 2015 autorise les communes de moins de 1500 habitants à supprimer, par voie de délibération, leur CCAS. Cette mesure de simplification ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune. Seules les modalités de comptabilisation évoluent puisque les compétences sociales seront directement exercées par la commune, dans son propre budget.

Le CCAS de Saint-Mathieu n'enregistre que très peu d'opérations de recettes et de dépenses, il peut être dissous avec une remontée de la gestion dans le budget principal de la commune, sans gêner aucunement la poursuite éventuelle des activités de la structure.

Vu l'exposé de Madame la Maire indiquant qu'en application de l'article L123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est obligatoire dans les communes de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui rend possible la dissolution du CCAS pour les communes de moins de 1500 habitants par une délibération du Conseil Municipal.

Vu que la commune de Saint-Mathieu compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant la nécessité de statuer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- décide de dissoudre le CCAS au 31 Décembre 2017

N° 3 – 12/2017 - Syndicat de Musique et de Danse du Sud-Ouest 87 – Demande de retrait des communes

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal de la volonté de certaines communes de se retirer du Syndicat de Musique et de Danse.

Vu l'article L2121-29 du Code des Collectivités Territoriales

Vu les articles L5212-26 et L5212-28 du Code des Collectivités Territoriales relatifs respectivement à l'admission et au retrait des communes,

Vu la délibération du 17 Juillet 2015 demandant le retrait de la commune de Champsac,

Vu la délibération du 02 Juin 2016 demandant le retrait de la commune de la Chapelle Montbrandeix,

Vu la délibération du 03 Juin 2016 demandant le retrait de la commune de Marval,

Vu la délibération du 10 juin 2016 demandant le retrait de la commune de Maisonnais/Tardoire,

Vu la délibération du 07 Avril 2017 demandant le retrait de la commune de Saint-Bazile.

Compte tenu :

- que l'ensemble des communes citées ci-dessus n'ont pas de cours en milieu scolaire,
- que les cotisations de ces dernières n'ont pas été inscrites au budget 2017 à l'exception de la commune de Saint-Bazile dont la délibération a été prise en 2017,
- que la cotisation du Syndicat auprès de l'ATEC sera minorée du fait du retrait de ces communes,
- que les cours de musique sont actuellement dispensés par un musicien qui intervient en qualité de prestataire pour le syndicat de musique depuis la rentrée 2016,
- qu'il n'y aura aucune incidence budgétaire sur les cotisations des communes adhérentes.

Le Conseil Municipal délibère à la majorité (8 voix pour et 4 voix contre), pour :

- le retrait de la commune de Champsac
- le retrait de la commune de la Chapelle Montbrandeix
- le retrait de la commune de Marval,
- le retrait de la commune de Maisonnais/Tardoire,
- retrait de la commune de Saint-Bazile

N° 4 – 12/2017 - Modalités relatives à la réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Madame la Maire indique que le personnel du service administratif a réalisé durant l'année 2017, un certain nombre d'heures supplémentaires en raison notamment de l'organisations des différentes élections ayant eu lieu en avril et en juin (élections présidentielles et élections législatives).

Elle indique qu'il y a lieu de prendre une délibération d'ordre général afin que ces heures supplémentaires puissent être payées.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

CONSIDERANT que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par les directeurs des Services, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires

N° 5 – 12/2017 - Indemnités d'exercice et supplémentaires 2017 – personnel titulaire

Madame la Maire indique que l'indemnité attribué l'année dernière à chaque agent s'élevait à 570 € brut. Aucun coefficient de variabilité n'avait été appliqué.

Le Conseil Municipal, après discussion, DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer la même indemnité à chaque agent et de fixer celle-ci à 570 € brut par agent.

Le conseil municipal CHARGE Mme la maire d'établir les arrêtés d'attribution individuels.

N° 6 – 12/2017 - Gratification personnel contractuel

Elle interroge également le conseil sur l'attribution d'une gratification exceptionnelle pour les agents contractuels :

- Mme Aurore FOURNIER, est employée en contrat temporaire depuis 01 Janvier 2013, avec un temps de travail à 84 %
- Mme Isabelle BAISNEE, est employée en contrat temporaire depuis le 01 Janvier 2013, avec un temps de travail à 66 %.
- Mr NYLAND Kévin est employé en tant que contrat d'avenir depuis le 01/10/2015, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après discussion, DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer aux agents temporaires un pourcentage de l'indemnité attribué aux agents titulaires suivant leur temps de travail :

- Mme FOURNIER Aurore, temps de travail à 84 %, percevra une indemnité de 478,80 € brut
- Mme BAISNEE Isabelle, temps de travail à 55%, percevra une indemnité de 313,50 € brut
 - Mr NYLAND Kévin, temps de travail à 100%, percevra une indemnité de 570 € brut
- CHARGE** Madame la Maire de procéder au versement de ces indemnités au profit des trois agents en contrats temporaires.

N° 7 – 12/2017 - Garantie maintien de salaire – Participation de la Commune

Madame la Maire explique au Conseil le fonctionnement et la prise en charge des congés maladie dans la fonction publique territoriale :

- Maladie ordinaire
- Congé de longue maladie
- Congé longue durée

Elle explique qu'une majorité des agents a souscrit une garantie « maintien de salaire » sous forme d'un contrat collectif.

La loi de modernisation de la FPT, loi n° 2007-148 du 02 février 2007, avait ouvert la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents. Ce qui avait été acceptée par le précédent conseil. A ce jour, la participation communale est de 8.23 €/mois/agent cotisant. Cette participation concerne la couverture du risque :

- Le risque « prévoyance » qui couvre par le biais de la garantie « maintien de salaire » les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès.
- La participation de l'employeur, en application du décret du 08/11/2011 Art 25, ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence d'aide. Ce montant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, peut atteindre 100 % ou être modulé en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale. Cette modulation doit répondre à un but d'intérêt social.
- La participation constitue une aide à la personne, elle prend la forme d'un montant unitaire par agent, elle vient en déduction de la cotisation ou de la prime due par les agents à l'organisme de protection sociale. Elle est versée à l'organisme qui le répercute intégralement aux agents en déduction de leurs cotisations.

Les agents ont été informés qu'au 01 Janvier 2018 la cotisation passe de **1,1 % à 1,22 %** du montant brut du traitement, soit une augmentation de 12 %.

Les agents interrogent le conseil sur la possibilité d'augmentation de la participation communale. Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE, à l'unanimité, d'augmenter la participation de la Commune dans les mêmes proportions que l'augmentation de la cotisation, soit de 10 %. La participation communale passera donc de 8,23 €/mois/agent cotisant à 9,22 €/ mois/agent cotisant à compter du 01 Janvier 2018.

N° 8 – 12/2017 - Tarifs 2018 camping du lac

Madame la maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs du camping pour 2018. Elle rappelle que les dates d'ouverture de celui-ci vont du 01 Mai au 30 Septembre.

Madame la Maire propose de ne pas modifier les tarifs par rapport à ceux de 2017.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs 2018 comme suit :

| | Tarifs 2018 la nuitée Mai Juin Septembre | Tarif 2018 la nuitée Juillet Août |
|---|---|--|
| <u>Forfait de base</u> (2 adultes+1 emplacement+1 voiture+1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car) | 10 € | 11 € |
| <u>Forfait long séjour</u> (2 adultes+1 emplacement+1 voiture+1 tente ou 1 caravane ou 1 camping-car) pour un séjour minimum de 60 nuitées hors Juillet et Août) | 8 € | |
| Adulte ou enfant de +7 ans suppl | 3.30 € | 3.50 € |
| Enfant – 7 ans suppl | 1.70 € | 1.70 € |
| Voiture suppl | 1.60 € | 1.60 € |
| Caravane ou tente suppl | 2.10 € | 2.10 € |
| Electricité | 3 € | 3 € |
| Garage mort – saison du 15/06 au 15/09 | 7 € | 7 € |
| Garage mort hors saison | 3.70 € | 3.70 € |
| Douche chaude – le jeton (séjour inférieur à 7 jours) | 1 € l'unité | 1 € l'unité |
| Douche chaude – lot de 7 jetons pour un séjour égal ou supérieur à 7 jours | 0.50 € l'unité | 0.50 € l'unité |
| Chien (tenu en laisse + carnet de vaccination) | 3.50 € | 3.50 € |
| Jeton machine à laver ou sèche linge | 3.50 € | 3.50 € |

N° 9 – 12/2017 - Tarifs 2018 location salle des fêtes

Madame la Maire propose au Conseil de fixer les conditions et tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2018.

Elle rappelle au conseil les décisions prises depuis deux ans :

- l'établissement d'un état des lieux effectué par le personnel communal responsable de l'entretien de la salle à la remise des clés et au retour des clés en présence des locataires.
- la production d'une attestation d'assurance couvrant les risques suivants : incendie, dégât des eaux, responsabilité civile, et bris de matériel.

La vaisselle prêtée gratuitement aux locataires qui le souhaitent. Les agents municipaux, lors de l'état des lieux, prépareront le nombre de couverts demandés.

Un inventaire sera établi lors de l'état des lieux de sortie, en cas de casse, les éléments manquants seront facturés au locataire (Cf : délibération du 16/09/2011 – fixation des prix de la vaisselle).

| Location | Salle des Fêtes | Location Cuisine | Location Salle + Cuisine | Location salle + cuisine |
|--|-----------------|------------------|--------------------------|--------------------------|
| Durée | 1 jour | 1 jour | 2 jours | 3 jours |
| Particulier ou professionnel habitant la commune | 90 € | 90 € | 250 € | 300 € |
| Particulier ou professionnel hors commune | 120 € | 120 € | 300 € | 350 € |
| Associations communales | GRATUIT | 90 € | | |
| Particulier pour expo | 100 € | | | |
| CAUTION | 600 € | | 600 € | |

Après discussion le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité de fixer les tarifs 2018 comme suit :

N° 10 – 12/2017 - Tarif 2018 location podium

Madame la Maire indique au conseil qu'il y a lieu de fixer le tarif de location du podium pour 2018.

Le Conseil **ACCEPTÉ** de louer le podium dans les conditions suivantes :

- Location week-end (du vendredi au lundi, soit 3 jours) : **650 €** (350 € : Location + 300 € Assistance au montage et démontage assuré par 1 agent municipal)
- Versement d'une caution de 1000 €
- Nécessité de prévoir un minimum de 5 bénévoles pour montage et démontage

N° 11 – 12/2017 - Tarif 2018 location yourte « tilleul »

Le Conseil Municipal **FIXE** comme suit les conditions de location ou de prêt pour l'année 2018.

La mise à disposition se décline suivant les périodes suivantes (d'octobre à avril) :

| | <u>Commune</u> | <u>Hors Commune</u> |
|--|----------------|---------------------|
| * Week-end (du samedi 8 h au Dimanche 20 h) | 105 € | 150 € |
| * Jour semaine (de 8h à 20 h) | 52 € | 75 € |
| * Demi-journée semaine (matin, après -midi, soirée) | 27 € | 40 € |
| * Associations Communales | GRATUIT | |

A chaque demande de location ou de prêt, un chèque de caution de 500 € sera exigé, ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile des organisateurs, et garantissant les risques locatifs (dégât des eaux, incendie, et bris de matériel).

N° 12 – 12/2017 - Tarif 2018 concession cimetière – columbarium

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu éventuellement de réviser les tarifs pratiqués pour le cimetière et le columbarium.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE à l'unanimité, de fixer les tarifs 2018 comme suit :

| | |
|--|--|
| Concession cimetière (cinquantenaire-renouvelable) Caveau communal | <u>2018</u> 65 €/m ² (concession nouvelle) |
| | 15 €/mois (après une gratuité de 3 mois) |
| <i>COLUMBARIUM</i> | |
| Concession de 30 ans - renouvelable | 600 € |
| Concession de 15 ans - renouvelable | 350 € |
| Taxe d'inhumation urne (dans le columbarium ou dans un caveau) Taxe d'inhumation cercueil | 30 € (facturation aux familles par les pompes funèbres puis reversement par les pompes funèbres à la commune) |

N° 13 – 12/2017 - Loyers 2018 appartements communaux

Madame la Maire informe le Conseil que depuis le 01 janvier 2006 s'applique, pour la révision des loyers, l'indice de référence des loyers qui prend en compte l'indice des prix de la consommation et l'indice des prix des travaux, entretien et amélioration des logements.

La base de cet indice est au 1er trimestre 2017 de 125,90, soit une possibilité de hausse de + 0.51 %.

Le Conseil Municipal, après proposition du Maire, VOTE, à l'unanimité, les tarifs comme suit :

| LOCATIONS | 2018 (+ 0.51) | Prix des loyers/mois 2017 (+ 0.06) |
|---------------------------------------|---------------|---------------------------------------|
| Appartements rue des Ecoles (1-2-3-4) | 308,73 € | 307,16 € |
| Frais de chauffage | 100 € | 100 € |
| Appartement La Poste | 309,05 € | 307,48 € |
| Frais de chauffage | 100 € | 100 € |

| | | |
|--|-------------------|-------------------|
| Appartements 1 et 2 Centre de Secours Frais de Chauffage | 203,78 € 100 € | 202,75 € 100 € |
| Appartements Résidence du Parc Frais de chauffage | 299,97 € 100 € | 298,45 € 100 € |

N ° 14 – 12/2017 - Tarifs 2018 eau et assainissement

Madame la Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs EAU et ASSAINISSEMENT pour 2018 (**applicables sur la consommation eau 2017**).

Madame la Maire rappelle que l'année dernière les tarifs avaient été réévalué et notamment le prix des branchements d'eau et d'assainissement qui avaient été revus à la hausse.

Le conseil Municipal, après discussion et vote à main levée, DECIDE à la majorité (9 voix pour ; 3 abstentions) de fixer comme suit les tarifs EAU et ASSAINISSEMENT 2018 :

| TARIF ALIMENTATION EAU POTABLE | Tarifs H.T 2016 (+6%) | Tarifs H.T 2017 | Tarifs H.T 2018 |
|--|--------------------------|--------------------|--------------------|
| Prime fixe par abonné (abonnement) | 53,00 € | 53,00 € | 55,00 € |
| Consommation de 0 à 500 m3 | 1,31 € | 1,35 € | 1,45 € |
| Consommation de 500 à 1500 m3 | 0,89 € | 0,95 € | 1,05 € |
| Consommation supérieure à 1500 m3 | 0,73 € | 0,80 € | 0,90 € |
| Location Branchement fermé | 12,72 € | 15 € | 15 € |
| TARIF SERVICE DES EAUX et ASSAINISSEMENT | Tarifs H.T 2016 | Tarifs H.T 2017 | Tarifs H.T 2018 |
| Branchement EAU ou ASSAINISSEMENT | 543,25 € | 650 € | 650 € |
| Déplacement d'un branchement EAU | 121,90 € | 125 € | 125 € |
| Remplacement d'un compteur gelé Diam 15 mm | 151,05 € | 155 € | 155 € |
| Remplacement d'un compteur gelé Diam 50/65mm | 742,00 € | 750 € | 750 € |
| Fermeture ou ouverture d'un branchement A.E.P | 21,20 € | 25 € | 25 € |
| Fermeture définitive et dépose compteur A.E.P | 57,24 € | 60 € | 60 € |
| Réouverture après dépose compteur | 543,25 € | 650 € | 650 € |
| Tuyau 19/25 le m | 7,63 € | 7,75 € | 7,75 € |
| Heure pelleuse | 65,19 € | 66 € | 66 € |
| Cage compteur : fourniture + pose AEP | 127,20 € | 319 € | 319 € |
| Dans le prix du branchement complet EAU ou ASSAINISSEMENT sont inclus tous les travaux susceptibles d'amener la conduite à la limite du domaine privé (soit 10 m de tuyaux) | | | |

Monsieur TIXEUIL précise que l'eau potable nécessite un traitement pour la rendre moins acide. Ce traitement, qui n'est pas encore mis en place, va représenter un coût pour la collectivité.

Lorsque les formalités administratives seront enfin terminées, il sera nécessaire de procéder à la clôture des captages d'eau potable.

N° 15 – 12/2017 - Demande de subventions DETR 2018 – Travaux de réhabilitation de la mairie : changement d'une partie des huisseries et réfection de la toiture

Madame la maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de solliciter les services de l'Etat concernant un projet de réhabilitation du bâtiment mairie.

Elle propose au conseil de déposer deux dossiers de subvention relatifs à la réhabilitation de la mairie.

| Changement d'une partie des huisseries extérieures de la mairie | | | |
|--|--------------------------------------|----------------|----------|
| Dépenses | Fourniture et pose de châssis vitrés | 11 290 € | |
| Recettes | Etat DETR | 2 800 € (25%) | 11 290 € |
| | Département | 2 258 € (20 %) | |
| | Autofinancement | 6 232 € (55%) | |

| Réfection de la toiture de la mairie | | | |
|---|--|-----------------|----------|
| Dépenses | Charpente, couverture, zinguerie, divers | 63 471 € | |
| Recettes | Etat DETR | 15 868 € (25%) | 63 471 € |
| | Département | 12 694 € (20 %) | |
| | Autofinancement | 4 909 € (8 %) | |
| | Emprunt | 30 000 € (47 %) | |

Le Conseil Municipal, après discussion, **ACCEPTE** le récapitulatif des dépenses prévisionnelles présenté par Mme la Maire, et **SOLLICITE** l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2018 pour l'obtention de subventions.

N° 16 – 12/2017 - Remboursement facture d'eau

Madame la Maire indique qu'il y a lieu de rembourser la somme de 121, 03 € à Madame Anne-Marie FAURE. En effet depuis le 23 Novembre 2015, Madame FAURE a réglé la fermeture et la dépose de son compteur, or la fiche n'avait pas été supprimée et Madame FAURE a réglé à tort 121,03 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder au remboursement de la somme de 121, 03 € au profit de la famille FAURE.

N° 17 – 12/2017 - Approbation des comptes administratifs 2016 modifiés

Madame la Maire indique que suite à un courrier en date du 05 Octobre 2017, émanant de la Préfecture de la Haute-Vienne, service contrôle de légalité et contrôle budgétaire, il y a lieu de procéder à un rectificatif concernant les comptes administratifs 2016, votés par le Conseil Municipal le 14 avril 2017.

Elle précise que les modifications portent sur l'inscription des Restes à Réaliser (RAR) en dépenses et en recettes d'investissement des budgets de la commune, de l'eau et de l'assainissement.

Madame la Maire propose au Conseil d'approuver ces modifications.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications apportées aux comptes administratifs 2016 des budgets commune, eau et assainissement.

N°18 – 12/2017 - Décision modificative n°1 – Budget eaux

Mme la Maire informe le conseil de la nécessité d'établir une décision modificative sur le budget du service des eaux. Elle propose au Conseil les écritures suivantes :

| <u>Section de Fonctionnement</u> | DÉPENSES |
|--|------------|
| • Chap 011 – Charge à caractère général | |
| Art 6378 Redev agence de l'eau | - 10 000 € |
| Art 6063 Petit matériel | - 3 300 € |
| Art 6061 Electricité | - 4 000 € |
| | <hr/> |
| | - 17 300 € |
| | |
| • Chap 65 – Autres Charges de gestion courante | |
| Art 6541 Admissions en non-valeur | + 8 500 € |
| Art 658 Charges diverses de gestion courante | + 8 200 € |
| | |
| • Chap 67 – Charges exceptionnelles | |
| Art 673 Titres annulés/exercices antérieurs | + 600 € |
| | <hr/> |
| | + 17 300 € |

Le Conseil Municipal, après discussion, APPROUVE le présente décision modificative N°1 pour le service des EAUX

N°19 – 12/2017 – Décision modificative n°3 – Budget commune

| <u>Section de Fonctionnement</u> | DÉPENSES |
|-----------------------------------|----------|
| • Chap 66 – Charges financières | |
| Art 66111 Intérêts emprunts | + 900 € |
| | |
| • Chap 012 – Charges de personnel | |
| Art 6455 Cotisations assurance | - 900 € |

Le Conseil Municipal, après discussion, APPROUVE le présente décision modificative N°3 pour le budget communal.

Divers

N°20 – 12/2017 – Régularisation chemin « Les Flamanchies »

Madame la Maire rappelle que suite à un bornage effectué pour le compte de Monsieur BOUTINON, le géomètre en charge du dossier s'est aperçu que le chemin descendant au lac, et que tout le monde pensait communal, appartenait en fait à Monsieur BOUTINON, Monsieur ALARCON et Madame ORSI.

Les propriétaires se sont montrés favorables à une régularisation de la situation. Il est entendu que les frais de notaire sont à la charge de la commune. Le prix d'achat du terrain est fixé à 0.30 € du m².

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Bulletin municipal

Monsieur Georges TIXEUIL indique qu'il souhaite qu'un bulletin municipal soit édité en fin d'année. Il fait un appel à toutes les bonnes volontés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.